



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/011 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Lovins -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'entreprise BEBER TP domiciliée 157 impasse de la Carrière à SERRAVAL (74230), en date du 05/04/2024, en vue de réaliser le raccordement aux réseaux secs et humides de la future maison sise sur la parcelle B 1474,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 10/04/2024 et pour une durée de 30 jours, la largeur de la voie, route des Lovins, sur la portion de route comprise entre l'intersection avec la route du Pont et le n° 598 sera réduite de moitié afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux. Un alternat avec des feux tricolores sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BEBER TP en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3 :

Ampliements du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise BEBER TP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 5 avril 2024

Le Maire
Catherine HAUETER

